



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-013

Portant réglementation temporaire D'interdiction d'accès à L'ÉGLISE SAINT-OUEN pendant la durée des travaux de démontage des vitraux

Le maire de la Commune de **LES IFFS**,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Considérant les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Ouen confiés à l'Atelier LVi ;
Considérant que, préalablement à l'intervention de l'Atelier LVi, l'entreprise JOUBREL doit procéder à l'installation d'échafaudages intérieurs et extérieurs nécessaires à la réalisation des travaux ;
Considérant que les opérations de montage et de démontage des échafaudages ainsi que les travaux de dépose des vitraux présentent des risques pour la sécurité des personnes, notamment en raison des manutentions en hauteur, du déplacement de matériels et du risque de chute d'objets ou de matériaux ;
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement l'accès de l'église Saint-Ouen au public pendant toute la durée de ces interventions ;*

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès à l'église Saint-Ouen est interdit au public pendant toute la durée des travaux, durant la durée de mise en place des échafaudages par l'entreprise JOUBREL, des opérations de démontage des vitraux réalisées par l'Atelier LVi, ainsi que durant les opérations de démontage des installations de chantier.

Article 2 : Seules sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'église les personnes directement affectées aux travaux, les représentants des entreprises JOUBREL et Atelier LVi, les maîtres d'œuvre, bureaux de contrôle, coordonnateurs sécurité ainsi que les agents et élus municipaux chargés du suivi du chantier.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place aux accès de l'église afin d'informer le public de cette interdiction temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux entrées de l'église Saint-Ouen.

Article 5 : La Secrétaire générale de mairie, les services techniques municipaux, les entreprises JOUBREL et Atelier LVi ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à LES IFFS,
le 04/06/2026,*

*Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,*